


CHAPITEAUX

	<i>A Faire</i>	OK
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions légales ▪ Recommandations vivement conseillées 	
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
2	Largeur minimale de 4m pour permettre la circulation, le stationnement et la manœuvre des véhicules et du matériel des services de secours le long des emplacements occupés par les installations temporaires et les chapiteaux. Y interdire le stationnement	
3	Toute cuisine doit être installée dans une tente annexe non accessible au public Tente prévue et conforme en matière de sécurité incendie à cet effet (3m minimum du chapiteau)	
4	Le chapiteau doit être monté en respectant les conditions du fournisseur, notamment en termes d'arrimage et calage Taille du chapiteau inférieure à 150m ² : installation par du personnel compétent et conformément au mode d'emploi du fournisseur. Taille supérieur à 150m ² : installation par une société agréée	
5	Placer un extincteur approprié au risque par 150 m ² avec un minimum de 1 extincteur, accroché de façon visible Les extincteurs doivent être agréé BENOR, conformes à la série NBN EN 3 : 2004 et ils auront une capacité de minimum d'une unité d'extinction et seront adaptés aux types de foyers prévisible. Les extincteurs d'une capacité supérieure sont acceptés s'ils sont agréé BENOR. Les extincteurs seront clairement signalés par des pictogrammes Les extincteurs devront avoir été contrôlés depuis moins d'un an.	
6	Les matériaux de décoration ne peuvent ni être facilement inflammables ni dégager des gaz toxiques en cas de combustion ; les matériaux fondant à basse température sont également exclus	
7	L'installation temporaire ou le chapiteau doit compter au moins deux sorties distinctes. La 2ème sortie doit être située du côté opposé de l'entrée principale Si possibilité d'une occupation supérieure à 500 personnes, une 3e sortie sera aménagée.	
8	Chaque sortie doit avoir une largeur de 1,2 m minimum : la largeur cumulée des sorties doit être au moins égale, en centimètres, au nombre de personnes qui se trouvent dans le chapiteau	
9	Les sorties doivent être maintenues dégagées sur toute la largeur. Les portes des sorties doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation	
10	Chaque sortie ou issue de secours doit être indiquée à l'aide de pictogrammes « SORTIE » ou « SORTIE DE SECOURS »	
11	Seule l'électricité est admise comme source d'éclairage. L'éclairage de secours doit donner suffisamment de lumière pour permettre une évacuation aisée.	
12	Il Est interdit de fumer à l'intérieur du chapiteau	
13	La présence d'appareils de chauffage mobiles, à flamme nue, à résistance apparente ; Les récipients de gaz liquéfiés, de liquides inflammables et de matériaux facilement inflammables ; Les bouteilles de gaz, friteuse, vélums SONT interdites dans le chapiteau	
14	Les installations/système de chauffage à air chaud ou les installations à air chaud par générateur à échange direct, doivent être situées à l'extérieur du chapiteau, à une distance de 3m de l'emplacement du chapiteau	
15	Il est interdit de déposer des matières combustibles ou inflammables (papiers, cartons, emballages, paille, etc.) dans le chapiteau ou à moins de 4 m des parois. Il est interdit de décorer le chapiteau avec des matières combustibles ou inflammables. Les vélums sont strictement interdits. Les éléments de décor devront être classés au minimum A2 en ce qui concerne la réaction au feu. La toile du chapiteau et l'agencement principal intérieur doivent être classés au minimum A2 en ce qui concerne la réaction au feu.	
16	Si l'éclairage public est insuffisant, des points d'éclairage supplémentaires doivent être prévus à proximité des sorties de secours : un éclairage suffisant doit fonctionner dans un périmètre de 50 m autour du chapiteau, jusqu'à une heure après la fin effective de la manifestation.	
17	En cas de traverses au sol, une protection devra être mise en place pour éviter tout risque	

	de chute.	
18	Obligation d'évacuer la structure si l'épaisseur de neige atteint 4cm. 9.3 En cas de forte pluie, il est conseillé de surveiller si l'eau s'évacue « normalement » et ne crée pas de poche d'eau.	
19	Les bouches d'incendie situées à proximité doivent être repérées, dégagées et aisément accessibles par les services de secours. L'organisateur veillera à ce qu'aucun véhicule ne stationne sur ces équipements	
20	L'accès au chapiteau est interdit en cas de conditions météorologiques défavorables.	
21	L'évacuation du chapiteau doit être ordonnée si le vent atteint ou dépasse une vitesse de 100 km/h ou plus	

<u>ATTESTATIONS DE SECURITE A OBTENIR</u>	<u>OK</u>
Certificat de conformité de l'installation électrique délivré par un SECT	
Certificat de conformité de l'accrochage de tout matériel suspendu	
Certificat de conformité du chapiteau (e.a. classe de réaction au feu)	
Tenue au vent	
Stabilité, amarrage et qualité de montage	

- **Dispositions légales**
- **Recommandations vivement conseillées**

	ZONE DINAPHI	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	2 bis

STRUCTURES PROVISOIRES		
Tonnelles, chalets		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions légales ▪ Recommandations vivement conseillées 	
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
2	Faire preuve de prudence de rigueur car la toile des tonnelles n'est pas résistante au feu	
3	Etre prudent quant à la nature du sol lors de l'ancrage des structures et des éventuelles conduites souterraines (gaz)	
4	Si des vents importants sont annoncés (+ de 50 km/h) les tonnelles et tentes doivent être démontées et évacuées	
5	Les appareils de chauffage doivent être de type électrique (pas d'utilisation de combustible) et conformes	
6	Etre prudent quant à l'utilisation de sport d'éclairage (pas de matière inflammable à proximité)	
7	Ecarter toute matière inflammable et combustible de la zone accessibles au public (produits inflammables, déchets, emballages,...)	
8	Prévoir une zone de stockage de déchets à l'écart de toute activité	
9	N'exposer aucune marchandise en dehors des emplacements de vente	
10	Prévoir un extincteur (agrégé BENOR – conformes à la série NBN en 3) dans les structures provisoires en fonction des risques amenés par l'occupation de celles-ci.	
11	Les installations de gaz indispensables à l'activité de l'exposant doivent être conformes. Aucune matière inflammable ne devra se trouver à moins d'1 m d'une flamme nue	
12	Veiller à pouvoir couper facilement les énergies utilisées	

	ZONE DE SECOURS DINAPHI	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	3

BRÛLAGES ET GRANDS FEUX FESTIFS		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions légales ▪ Recommandations vivement conseillées 	
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
2	Choisir un endroit suffisamment à l'écart de tout risque Interdiction de faire un feu à moins de 100 mètres de toute construction ou lisière de forêt, conformément à l'article 89, 8° du Code rural.	
3	Utiliser un lit de sable de 10 à 15 cm pour tout brûlage ou tout grand feu festif	
4	Installer un périmètre de sécurité autour du foyer (1fois et demie la hauteur du bûcher)	
5	Etudier la possibilité de baliser ce périmètre (barrière Nadar ou cordon de personnel de sécurité) Les zones non sécurisées par les dites barrières nadar seront interdites au public et cette interdiction sera signalée par des pictogrammes conforme à l'AR du 17 juin 1997.	
6	L'utilisation de produits accélérant hautement inflammables tels white-spirit, thinner, essence, etc. pour procéder à l'allumage est strictement interdite. Il est également interdit de jeter des aérosols dans le foyer.	
7	L'organisateur veillera à disposer, à portée de main, d'au moins un extincteurs qui doivent être agréé BENOR, conformes à la série NBN EN 3 : 2004 et d'une capacité minimum d'une unité d'extinction adaptés aux types de foyers prévisible. L'organisateur prévoira une couverture anti-feu suffisamment grande pour recouvrir une personne (1m80x1m80)	
8	Désigner un steward de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'abstiendra de toute consommation de boissons alcoolisées ▪ veillera à l'application et au respect des dispositions ci-dessus ▪ préviendra toute action potentiellement dangereuse de la part du public ▪ veillera à ce que les chemins d'accès des services de secours ne soient pas entravés ▪ repérera les ressources en eau disponibles (bornes, bouches, plans d'eau) ▪ préviendra les secours (téléphone 112) en cas de nécessité ▪ accueillera et guidera les services de secours au besoin ▪ informera le centre 100 de l'allumage du grand feu 	
9	L'organisateur est tenu de consulter les services de météorologie et de vérifier les conditions climatiques locales (vents dominants, sécheresse, tempête, ...) le jour de l'évènement et d'adapter le dispositif le cas échéant. La mise à feu est interrompue si un risque se présente (conditions météorologiques défavorables).	
10	Les bouches d'incendie situées sur le terrain occupé ou sur les voies d'accès doivent être dégagées et aisément accessible aux sapeurs-pompiers. L'organisateur sera particulièrement attentif au parking des véhicules afin de ne pas masquer les bouches d'incendies.	
11	A l'issue du grand feu, l'emplacement du bûcher est nettoyé et contrôlé pour éviter tout risque de reprise de feu	

	ZONE DE SECOURS DINAPHI	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	4

FEUX D'ARTIFICES DOMESTIQUES		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions légales ▪ Recommandations vivement conseillées 	
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre tant pour un tir lors d'une manifestation publique que pour un tir lors d'une soirée privée	
2	On ne peut en acheter que pour un maximum de 1kg de composition pyrotechnique, dans un magasin autorisé et en aucun cas auprès de marchands ambulants (la vente de pétards et pièces d'artifice est interdite sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre)	
3	Si le tir a lieu à proximité de voies navigables : faire la demande d'autorisation auprès des Voies Navigables	
4	Si le tir a lieu à proximité d'installations ferroviaires : faire la demande d'autorisation auprès d'Infrabel	
5	Si le tir a lieu à proximité d'un champ d'aviation : faire la demande d'autorisation auprès des Voies aériennes	
6	Tenir les spectateurs à au moins 20 m du site d'allumage;	
7	Ne jamais lancer ou tenir dans sa main des feux d'artifice domestiques allumés ou sur le point de l'être; les feux d'artifice domestiques ne doivent en aucun temps être placés dans les vêtements;	
8	Attendre 30 minutes pour ramasser les feux d'artifice domestiques utilisés ou défectueux qui doivent être plongés dans un seau d'eau pendant une période de 24 heures minimalement avant d'en disposer.	
9	Avoir une base de lancement des feux d'artifice domestiques où pourront être enfouis à moitié dans le sol ou dans des seaux, des boîtes ou autres contenants remplis de sable, les pièces d'artifice qui éclatent dans les airs.	
10	La zone de tir et la zone potentielle de retombées ne peuvent en aucun cas être situées à moins de 200 mètres : - d'un établissement désigné comme dangereux, insalubre ou gênantes, et présentant un danger soit d'incendie, soit d'explosion ou, - d'un établissement hospitalier.	
11	Le tir pourra être annulé en fonction des conditions météorologiques	
12	Eloigner les explosifs de toute source de chaleur	
13	Interdiction de fumer, de produire des flammes ou des étincelles dans la zone d'exclusion sera de rigueur et sera signalée par le pictogramme approprié	
14	Les bouches d'incendie situées sur le terrain occupé ou sur les voies d'accès doivent de tout temps, être dégagées et aisément accessible aux services de secours	
15	Prévoir 1 extincteur d'au moins une unité d'extinction, (et gardé à l'abri du gel éventuel), et contrôlé depuis moins d'un an, agréé BENOR, conformes à la série NBN EN 3 : 2004 à proximité de la zone de tir	
17	Utiliser les feux d'artifice domestiques sur un terrain ayant une superficie minimale de 30 m par 30 m dégagés, loin des bâtiments, des voitures, des arbres, des câbles électriques ou téléphoniques et des produits combustibles; Le feu d'artifice ne peut être tiré à proximité de broussailles ou d'arbres secs.	

FEUX D'ARTIFICES PROFESSIONNELS

	<i>A faire en supplément de la fiche « feux d'artifices domestiques »</i>	<i>OK</i>
1	Le pas de tir est interdit au public pendant le montage et jusqu'à la fin du démontage du matériel pyrotechnique. Cette zone est balisée au moyen de barrières Nadar	
2	La zone de tir et la zone potentielle des retombées ne pourra contenir ni spectateurs ni matériaux combustibles excepté le matériel de pyrotechnie. <i>Aucun transport de matières dangereuses, au sens de la réglementation ADR/RID, ne peut circuler ou être stationné dans la zone potentielle des retombées définie au point 1 durant le tir du feu d'artifice</i>	
3	L'organisateur consulte les services de météorologie. Il tient compte des prévisions et des conditions atmosphériques locales pour adapter son dispositif (vents dominants, sécheresse, ...) Le tir peut-être annulé en cas de risque d'incendie (décision par le bourgmestre motivée par le rapport de prévention de la zone de secours).	
4	Le responsable technique et l'organisateur du tir inspecteront une zone circulaire de 200 m de rayon, dite zone critique, centrée sur le point de lancement des engins pyrotechniques et feront figurer sur un l'inventaire des objets, immeubles, installations, végétaux, matériaux, etc... susceptibles d'être dégradés par les retombées normalement prévisibles du feu d'artifice (carton, aluminium, plastique, scories, ...) ou susceptibles de s'enflammer au contact de particules en ignition. De même, l'implantation précise des différents artifices (chaque calibre étant représenté) et des extincteurs, figurera sur le croquis.	
5	La trajectoire des engins aériens ne pourra jamais s'approcher à moins de 8 m du public ou d'un quelconque objet.	

	ZONE DE SECOURS DINAPHI	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	5

Boire et manger

Pour rappel, les combustibles sont interdits à l'intérieur des chapiteaux. Veuillez également à disposer les moyens de cuisson à l'écart du public et des risques de renversement.

	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions légales ▪ Recommandations vivement conseillées 	
	Disposition des échoppes et food trucks	
1	Pour une rangée d'installations provisoires, l'une à la suite de l'autre, au moins un passage d'une largeur de 1.20 m, libre de tout objet, doit être réservé tous les 20 m.	
2	Utiliser un lit de sable de 10 à 15 cm pour tout brûlage ou tout grand feu festif En cas de cuisson au gaz, l'emplacement choisi pour l'échoppe ou le food truck ne se situera pas en contre-bas ni dans une cuvette ou cour basse, ni à proximité d'un regard d'égout.	
	En cas d'utilisation d'un véhicule aménagé pour la cuisson des aliments	
3	Si l'énergie de cuisson est le gaz, il faut que le véhicule utilisé ait été vérifié par un SECT (service externe de contrôle technique), pour l'étanchéité de l'installation et le respect des normes en vigueur (notamment NBN D 51-006), et qu'il soit contrôlé annuellement par un SECT également. Un rapport de contrôle doit pouvoir être présenté.	
4	Il faut disposer d'un extincteur à 6 kg de poudre dans le véhicule, placé en un endroit directement accessible. Cet extincteur doit avoir été contrôlé depuis moins d'un an.	
5	Les bouteilles de gaz sont préférentiellement placées à l'extérieur du véhicule, dans un abri ventilé et fermant à clé (pour éviter le vandalisme).	
6	Par dérogation au principe précédent, si les bouteilles sont placées à l'intérieur du véhicule, elles doivent disposer d'un espace spécialement prévu à cet effet et pourvu d'une ventilation basse. Les bouteilles doivent être placées verticalement.	
7	La longueur maximale des flexibles utilisés sera de : o 0,5 m max. entre bouteille et installation fixe, 2 m max. pour le raccordement de l'appareil de cuisson.	
8	Les flexibles doivent être fixés sur les tétines à l'aide de colliers de serrage qui seront bien serrés. Le diamètre intérieur du flexible doit être adapté aux tétines et le collier de serrage au diamètre extérieur du flexible.	
9	Il y a lieu de veiller au bon état des flexibles. Dès l'apparition d'une fissure, d'une boursofflure ou d'un gonflement, il faut impérativement pourvoir à leur remplacement. Les flexibles ne peuvent pas être plus vieux que 2 ans.	
10	Le détendeur doit être adapté au gaz utilisé et utilisé conformément aux prescriptions du fabricant.	
11	En cas d'utilisation d'un bac pour friture chauffé au gaz, il est fortement conseillé (voire imposé dans certains règlements communaux) de disposer d'une installation fixe d'extinction, à commande automatique ou manuelle.	
	En cas de cuisson au gaz : (en dehors des véhicules aménagés)	
12	Les bouteilles de gaz sont stockées dans un endroit ventilé et sont fixées.	

13	Les tuyaux souples ont moins de 2 mètres, sont sans défaut, et sont du type gaz	
14	Les tuyaux souples sont marqués par le label CE et ont moins de 2 ans OU ils répondent à la norme EN 14800.	
15	Les tuyaux sont fixés à l'aide de colliers de serrage	
16	Le détendeur on trouvera sur celui-ci : la nature du gaz, la date de fabrication et le modèle) sera placé le plus près possible du récipient, l'étanchéité sera assuré par un joint en parfait état.	
17	Vous disposez d'un gant anti-feu pour le cas échéant pouvoir fermer la bonbonne.	
18	Vous devez avoir un extincteur agréé BENOR, conformes à la série NBN EN 3 : 2004 d'au moins une unité d'extinction (contrôlé il y a moins d'un an)	
19	Les bouteilles vides sont déplacées immédiatement et recouvertes de leur coiffe de protection. Aucun stockage de bonbonnes pleines ou vides n'est toléré dans les voitures sises sur le site de la manifestation ou dans les sous-sols d'immeubles ou de lieux accessibles au public.	
20	Le stock sera constitué, en bon père de famille, de telle manière à répondre aux besoins essentiels de la consommation prévue sans dépasser un volume total de 300 litres	
21	Elles ne seront pas exposées en plein soleil. Elles seront entourées d'une protection pare-flammes afin d'éviter la propagation du feu à la friture et aux stands voisins (abri incombustible).	
22	Le robinet des bouteilles non utilisées (vides ou pleines) sera bien fermé et recouvert du bouchon protecteur prévu à cet effet.	
23	Chaque appareil utilisant le gaz sera équipé d'une vanne d'arrêt facilement accessible	
	En cas de cuisson à l'électricité	
24	Si vous êtes autonome au niveau de l'électricité : l'attestation de contrôle par un service externe de contrôle technique de l'installation électrique et du groupe électrogène vous sera demandée.	
25	Si vous êtes raccordé à une borne publique d'électricité, le câble entre la borne et votre installation ne peut traîner librement à terre et doit être installé sous goulotte.	
	En cas d'utilisation d'une friteuse : (en dehors des véhicules aménagés)	
26	L'installation et l'utilisation de friteuse ne sont autorisées que dans les installations et stands spécialement équipés à cette fin, après autorisation préalable du bourgmestre et doivent occuper un emplacement distant de plus de 6m des constructions voisines ou autres installations.	
27	Il faut que vous disposiez d'un extincteur CO2 et d'une couverture anti-feu.	
28	S'il est fait usage d'une friteuse de type « ménager », il est impératif de veiller à la stabilité du support (stable, meuble, ...) et à son horizontalité. Dans ce cas, il ne peut y avoir de toiles surplombant ou jouxtant l'appareil.	
29	La friteuse doit être rendue complètement inaccessible au public.	
	En cas d'utilisation d'un barbecue	
30	Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables, même pour l'allumage.	
31	Le barbecue doit être installé sur une surface plane, non combustible et protégé de tout renversement possible.	
32	Un seau de sable muni d'une petite pelle en métal (+ un gant) se trouve à proximité de l'endroit de cuisson afin de pouvoir éteindre un début d'incendie éventuel.	
33	Il sera placé à l'écart du public pour éviter tout risque de renversement.	

	ZONE DE SECOURS DINAPHI	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	6

Lâcher de ballonnets-lanternes céleste-montgolfière		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions légales ▪ Recommandations vivement conseillées 	
	Ballonnets	
1	Les ballonnets doivent être fabriqués en caoutchouc ou latex, et ne peuvent donc pas être fabriqués en feuille métallique	
2	Les ballonnets ne peuvent contenir d'éléments en plastique ou métal ; ils ne peuvent pas être fermés avec un clip ou un anneau fabriqué dans ces matériaux	
3	Aucun objet ne peut être attaché aux ballonnets à l'exception d'une cordelette et d'une carte (en papier ou carton) ;	
4	Les ballonnets ne peuvent être attachés ensemble ni former de grappes.	
5	L'autorisation du SPF Mobilité et Transport, section Transport Aérien, est requise si plus de 5000 ballonnets sont lâchés simultanément.	
6	De plus, cette même autorisation est requise pour tout lâcher simultané de plus de 1000 ballonnets si le lâcher est organisé à proximité d'un aéroport.	
	Lanternes célestes	
1	Le lâcher d'une lanterne céleste doit toujours s'opérer sous la surveillance d'un adulte	
2	Outre le risque d'incendie des bâtiments, des arbres et autres éléments inflammables, les lanternes célestes constituent également un risque pour le trafic aérien. C'est pourquoi, ces engins ne doivent pas être lâchées à proximité d'un aéroport ou d'un champ d'aviation. De plus c'est lanternes peuvent être confondues par les services d'intervention avec une fusée d'appel à l'aide.	
3	Lors de la retombée de la lanterne, la partie métallique de la lanterne pourrait atterrir dans un champ, exploitation agricole,... et pourrait être ingérée par le bétail.	
4	Vous devez avoir un extincteur agréé BENOR, conformes à la série NBN EN 3 : 2004 d'au moins une unité d'extinction (contrôlé il y a moins d'un an), à l'endroit où les lanternes célestes seront lâchées	
5	L'enveloppe des lanternes ne peut présenter de trou ou de déchirure	
6	Aucun objet autre que ceux prévus par le constructeur ou l'importateur ne peut être fixé à la lanterne céleste	
7	Il est interdit de lâcher des lanternes célestes à proximité d'objets ou de constructions inflammables Il est interdit de lâcher des lanternes à proximité d'installations présentant des risques d'incendie ou d'explosion	
8	Dans le cas d'un projet de lâcher à proximité d'un aéroport ou dans le cas d'un lâcher supérieur à 20 lanternes, les organisateurs doivent obtenir l'autorisation du service publique fédéral mobilité et transports, section transport aérien et se conformer aux directives de cet organisme (Tel : 02/277 43 27) www.mobilit.fgov.be - Cfr. CIR/GDF-12 du 01-08-2013	
9	Enfin, l'envol de lanternes célestes est interdit lord de grand feu et feu d'artifice	
10	Attention, dans certaines communes, le règlement de police, interdit purement et simplement le lâcher de lanternes célestes.	

	Montgolfière	
	Outre l'autorisation au SPF mobilité et transport, l'ensemble des dispositions applicables ne peut être détaillé ici, mais il y a lieu de se référer à la circulaire ministérielle CIR/GDF-07	

	ZONE DE SECOURS DINAPHI	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	8

ACTIVITES EN SALLE

<u>OCCUPATION DES LOCAUX</u>		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions légales ▪ Recommandations vivement conseillées 	
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
2	Seules les salles disposant d'un avis de prévention incendie conforme peuvent être utilisées pour accueillir du public. Le propriétaire de la salle doit disposer d'un règlement d'ordre intérieur (ROI) et s'assurer que l'utilisateur de la salle le respecte.	
5	Les portes résistantes au feu doivent rester fermées. Elles ne peuvent pas être maintenues ouvertes par quelconque dispositif	
6	L'interdiction de fumer doit être clairement indiqué par un pictogramme	
7	INTERDICTION d'utiliser des matériaux inflammables par nature comme éléments de décoration ou d'ornementation (ouate, papier, frigolite,...)	
8	INTERDICTION d'utiliser des moyens de chauffage mobiles utilisant des bonbonnes de gaz	
9	Les moyens de lutte contre l'incendie doivent être accessibles en tout temps (extincteurs, dévidoirs, ...) et ne peuvent être endommagés ou mis hors service	
10	INTERDICTION d'aménager une cuisine ou espaces similaires dans les parties de l'établissement accessibles au public sans autorisation du Bourgmestre	
11	Les stands doivent être fixés solidement et ne peuvent pas constituer une entrave à l'évacuation du public vers les sorties de secours	
12	La capacité maximale d'occupation doit être respectée, l'organisateur prendra des dispositions pour ne pas dépasser cette capacité	
13	Occupation maximale (sauf avis contraire du service incendie) : <ul style="list-style-type: none"> - Public assis : une personne / m² de surface accessible au public (surface totale moins le podium, bar, réserve, ...) - Public debout deux personnes / m² de surface accessible (surface totale moins le podium, bar, réserve, ...) 	
14	Etre attentif aux recommandations, de respecter le règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques	
15	INTERDICTION d'adapter ou de modifier l'installation électrique. Prêter une attention particulière à la surcharge des circuits (rallonges, multiprises,...)	
16	Respecter le voisinage en termes de bruit, parking et déchets	

ISSUES DE SECOURS ET D'EVACUATION

	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
1	Les sorties et issues de secours doivent être libres et non verrouillées, dégagées sur toute la largeur, éclairées, signalées par des pictogrammes adéquats et leurs accès dégagés dès l'occupation des lieux	
2	Les couloirs, dégagements et voies d'évacuation ne peuvent pas être entravés. Leur largeur ne peut pas être réduite	

3	Un accès de minimum 4m de large doit être laissé libre pour les véhicules de secours	
4	La voirie permettant de circuler autour du bâtiment doit rester libre pour les services de secours	

MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<i>A faire</i>		<i>OK</i>
1	Le matériel (dévidoirs, couvertures anti-feu, extincteurs,...) ne peut pas être déplacé	
2	Le matériel doit être en parfait état de marche	
3	Le matériel doit être visible en toute circonstance (ne rien placer devant)	

DISPOSITIONS GENERALES


<i>A faire</i>		<i>OK</i>
1	L'organisateur n'admet le public qu'après vérification que les prescriptions du règlement sont respectées	
2	L'organisateur (ou son délégué clairement identifié) doit être présent lors de la manifestation et doivent être en possession d'un téléphone leur permettant, à tout moment, de contacter les services de secours	
3	Les ordures doivent être entreposées dans des endroits spécifiques à cet effet	

	ZONE DE SECOURS DINAPHI	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	9

INFRASTRUCTURES PORTANTES PROVISOIRES		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions légales ▪ Recommandations vivement conseillées 	
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
2	Faire attester de la stabilité et de la qualité du montage par un organisme spécialisé en stabilité.	
3	Prévoir des dispositifs de sécurité afin de rendre impossible pour le public d'escalader les structures	
4	Prévoir des dispositifs de sécurité afin de rendre inaccessible au public tout espace en dessous des structures. Cet espace ne doit pas servir de rangement de matériel et doit être maintenu en permanence en parfait état de propreté	
5	Tout élément fixé sur ces infrastructures doit avoir une double sécurité	
6	Les appareils d'éclairage seront installés de manières stables et les « pieds » seront signalés par de la rubalise jaune et noire	
7	S'assurer de la nature du sol avant chaque montage de gradins.	
8	Les gradins doivent être posés horizontalement	
9	Les gradins et les moyens d'accès (escaliers,...) doivent être munis de garde-corps d'une hauteur minimale d'1 m	
10	Le nombre maximal de places assises par rangée est de 40 entre 2 allées ou de 20s'il n'y a qu'1 allées sur le côté	

	ZONE DE SECOURS DINAPHI	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	10

BROCANTES et BRADERIES		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions légales ▪ Recommandations vivement conseillées 	
1	Obtenir une autorisation du Bourgmestre	
2	Fournir un plan d'implantation	
3	Prévoir un accès aux services de secours sur le plan d'implantation	
4	Assurer en tout lieu une largeur de passage de 4m et une hauteur libre de 4 m pour les véhicules de secours. Les rayons de braquage sont les suivants : 11 m intérieur, 15 m extérieur. Il ne faut pas oublier de prendre en compte la présence éventuelle d'auvents ouverts pour déterminer la largeur de passage disponible.	
5	Être attentif aux éléments, achoppes,... placés à proximité de tournants (les véhicules de secours ont un rayon de braquage de 11m intérieur, 15m extérieur)	
6	Laisser libre accès aux bâtiments « sensibles » (Homes, cliniques,...)	
7	Les bouches d'incendie doivent restées dégagées et accessibles	
8	Distribuer à l'avance et à chacun des exposants la Fiche Sécurité relative aux « Ambulants »	
9	Extincteur approprié d'une unité d'extinction contrôlé il y a moins d'1an dans les installations qui présentent des sources de chaleur ou un risque d'incendie	
10	Couverture anti-feu accrochée de façon visible si présence de flamme nue	

	ZONE DE SECOURS DINAPHI	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	12

MANIFESTATIONS ITINERANTES Cortèges, marches		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions légales ▪ Recommandations vivement conseillées 	
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
2	Fournir l'itinéraire du cortège ou de la marche	
3	Les personnes participant au cortège ou au défilé ne peuvent porter aucune armes ou bâtons (sauf si les objets font partie intégrante de leur équipement) et ne lancer aucune matière qui puisse mettre en péril la sécurité ou souiller ou incommoder les spectateurs (seuls les Gilles de Binche sont autorisés à lancer des oranges)	
4	Il est interdit de lancer des confettis et des serpentins sur la voie publique, sauf le jour du Carnaval	
5	Lors de marches folkloriques, seules les tirs en salve sont autorisés sous l'autorité du responsable de la marche ou du service de Police. Tout tir individuel et isolé est interdit. Les conditions de stockage de poudre seront approuvées par la zone de secours DINAPHI	
6	Les remorques tractées doivent être équipées d'un dispositif de freinage et d'une double sécurité au niveau du système de remorquage	
7	Etablir une collaboration avec la Police pour sécuriser le passage et leur fournir un itinéraire détaillé	
8	En présence de chars, veiller aux distances de sécurité chars-public (mesures afin d'éviter que des personnes ne soient accrochées par les chars).	
9	Prendre des mesures de sécurité pour le public quant à la présence de chevaux avec ou sans attelage	
10	L'extincteur à poudre de 6 kg sur chaque char, extincteur contrôlé depuis moins d'un an	

